



LES PRESCRIPTIONS, C'EST QUOI ÇA ?

Isabelle Couture, agronome, M.Sc.

MAPAQ Montérégie

Les journées horticoles de Saint-Rémi,

6 décembre 2017

DÉPÔT PAR LE MDDELCC DE 2 PROJETS DE RÈGLEMENT PUBLIÉS À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC

- Projet de règlement modifiant le Code de gestion des pesticides
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides
- Les projets de règlement ont fait l'objet d'une consultation publique de 45 jours



OBJECTIF PRINCIPAL VISÉ PAR LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

- Réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque en milieu agricole afin d'obtenir des gains importants le plus rapidement possible en matière de protection de la santé, des pollinisateurs et de l'environnement
- Les pesticides visés dans un premier temps sont:
 - Atrazine
 - Chlorpyrifos
 - Clothianidine
 - Imidaclopride
 - Thiaméthoxame

Famille des néonicotinoïdes



PRINCIPALES MODIFICATIONS PROPOSÉES...

- Création d'une nouvelle classe de pesticide: **3A**
 - Regroupe les traitements de semence de la famille des néonicotinoïdes pour les cultures suivantes: *avoine; blé; canola, maïs fourrager; maïs-grain; orge; soya et maïs sucré.*
- Sur une période de 2 ans, selon le pesticide visé, interdire l'application des pesticides les plus à risque à moins d'avoir obtenu au préalable une justification signée par un agronome.
- Obliger les vendeurs au détail à ne vendre les pesticides visés par une justification agronomique qu'aux personnes qui leur fournissent une prescription découlant de cette justification et signée par un agronome



ENTRÉE EN VIGUEUR PROGRESSIVE

- L'obtention obligatoire d'une justification agronomique entrerait en vigueur sur une période de deux ans, en fonction du pesticide visé

Date d'entrée en vigueur de l'obligation d'une justification agronomique

Atrazine	Pour la saison 2018
Pesticides de la classe 3A	Pour la saison 2019
Chlorpyrifos Clothianidine Imidaclopride Thiaméthoxame	Pour la saison 2019

JUSTIFICATION AGRONOMIQUE & PRESCRIPTION...LES DIFFÉRENCES



Justification agronomique	Prescription agronomique
Document contenant plusieurs informations en lien avec le pesticide visé, signé par un agronome	Signée par l'agronome qui a fait la justification, elle contient <u>une partie seulement</u> des renseignements contenus dans la justification agronomique
Document adressé au producteur pour ses dossiers, dont son registre d'utilisation des pesticides	Le producteur DOIT fournir la prescription au vendeur de pesticides, c'est conditionnel à la transaction
La période de validité de la justification ne peut dépasser une année et ne peut viser plus d'une récolte	La prescription doit inclure le numéro de la justification agronomique et sa période de validité



INFORMATIONS COMMUNES À LA JUSTIFICATION ET À LA **PRESCRIPTION**

- le numéro de la justification agronomique et sa période de validité
- les coordonnées de l'agriculteur qui entend appliquer le pesticide
- les coordonnées de l'agronome mandaté ainsi que son numéro de membre de l'OAQ
- dans le cas d'un pesticide des classe 1 à 3, le nom du pesticide et celui des ingrédients actifs qu'il contient et, dans le cas d'un pesticide de classe 3A, le nom des ingrédients actifs
- la quantité totale de pesticide requise ou, dans le cas d'un pesticide de classe 3A, la quantité de semences requise ainsi que l'espèce végétale concernée
- la signature de l'agronome ainsi que la date



INFORMATIONS ADDITIONNELLES QUE DOIT CONTENIR LA JUSTIFICATION AGRONOMIQUE

- le cas échéant, les coordonnées du propriétaire de la parcelle visée
- dans le cas d'un pesticide des classes 1 à 3, la culture à traiter
- l'identification de la parcelle où seront effectués les travaux
- une évaluation du problème phytosanitaire concerné
- l'identification de l'ennemi de la culture en cause
- une analyse des différentes interventions phytosanitaires possibles, notamment les méthodes de lutte disponibles autres que l'usage de pesticides
- le traitement requis
- les motifs justifiant le choix du traitement

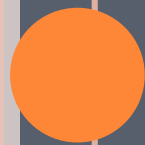
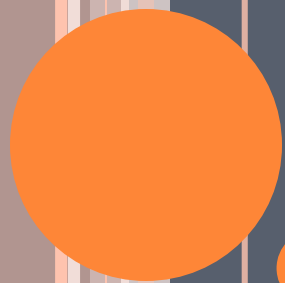


SITES CONSULTÉS

- Lois et règlements
 - http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm#projets
- Communiqué de presse: Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 - Des modifications réglementaires proposent de mieux encadrer et de réduire l'usage des pesticides les plus à risque en milieu agricole
 - <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/infuseur/communiqu.e.asp?no=3798>
- Projet de règlement modifiant le Code de gestion des pesticides-Projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides _Justification et prescription agronomiques
 - <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/justification.htm>
- Projet de règlement modifiant le Code de gestion des pesticides-Projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides _Registres d'achat, de vente et d'utilisation des pesticides
 - <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/registre.htm>

○





MERCI DE VOTRE ATTENTION!